

<http://divergences.be/spip.php?article3721>



V D'autres conséquences du fait d'être un CO

- Aujourd'hui - Juin 2024 - WRI Israel -

Date de mise en ligne : vendredi 10 mai 2024

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

Le fait d'être un CO en Israël dans les années 1950 donnait une impression de claustrophobie, même si l'on ne tient compte que des conséquences non militaires. En 1954, "Haaretz" a rapporté ce qui suit

Le ministère de la défense a (sic) récemment refusé d'accorder des permis de sortie à deux objecteurs de conscience qui avaient l'intention de se rendre à l'étranger pour travailler dans des camps de travail internationaux parrainés par les Quakers. L'Université a refusé d'accepter la candidature d'un jeune objecteur qui n'était pas en possession de ses papiers militaires. Les ministères et diverses institutions n'acceptent pas les objecteurs de conscience pour y travailler.

Le refus d'autorisation de sortie était assez courant ; dans le cas des objecteurs de conscience, il entravait leur participation à des réunions internationales, aux chantiers du SCI ou de l'AFSC, aux conférences internationales du WRI, ou leur travail ou leur spécialisation à l'étranger, pour ne citer que quelques exemples. Beaucoup de CO se sont heurtés à cette interdiction, ce qui les a empêchés d'être actifs dans le mouvement international dont ils se sentaient membres, même si c'était de loin. En 1955, Abileah explique comment fonctionne l'octroi des visas de sortie en Israël :

Tout homme ou femme en âge de servir dans l'armée doit présenter son livret militaire ou sa libération lorsqu'il demande un permis de sortie. (...) Comme la plupart des objecteurs de conscience n'ont pas de livret militaire du tout (ni d'exemption officielle), aucune demande de permis de sortie n'est acceptée de la part de ces membres de notre groupe. Les jeunes gens qui ne sont pas pacifistes se voient refuser l'autorisation de quitter le pays en fonction de la nécessité et de l'urgence de leur service dans l'armée. Les carnets de rationnement sont délivrés pour la nourriture uniquement. Ils ne sont pas permanents et sont renouvelés à la population à des périodes irrégulières (tous les ans ou tous les deux ans). La dernière fois, la procédure était la même que pour les permis de sortie. Toute personne astreinte au service militaire devait présenter son livret militaire.

Ces propos soulignent la centralité de l'armée en Israël, en tant qu'institution réglementant les études, les voyages, le travail et la distribution de nourriture des individus, des questions qu'Abileah a définies comme des "droits civils". Cette centralité apparaît plus clairement si l'on examine, brièvement pour des raisons d'espace, trois exemples qui résument certaines des questions mentionnées jusqu'à présent. Ils résument certaines des questions mentionnées jusqu'à présent, notamment celle de savoir comment l'État d'Israël se situe par rapport à d'autres pays en ce qui concerne la manière dont il traite les OC.

Avec Zichrony, Yitzhak Weiss (Halivni) appartenait à la nouvelle génération d'anciens combattants nés en Israël que les autorités n'étaient pas prêtes à laisser partir sans réagir. En 1954, Weiss était au chômage, car il s'était avéré difficile de "trouver du travail dans une institution, une usine ou un bureau gouvernemental sans certificat de l'armée" et il ne pouvait donc pas payer sa propre défense. En 1955, il a dû lutter pour être admis à l'Université hébraïque (HU) "en raison de son statut d'ancien combattant" et trois ans plus tard, son autorisation de se spécialiser à l'Université de Londres lui a été refusée pour la même raison. En 1953, Chofshi avait déjà dénoncé la façon dont la distribution des rations alimentaires avait été subordonnée à l'accomplissement de devoirs militaires, comme une tentative du gouvernement de faire pression sur les OC.

Le deuxième cas est celui de Meir Rubinstein qui, en 1954, a écrit un récit de première main de son expérience. Son témoignage montre la frustration d'un CO qui voulait maintenir une perspective personnelle et politique internationale :

Je n'ai rien négligé, je n'ai ménagé ni mon temps, ni mes efforts, ni mon argent, et pourtant mes documents de voyage ne sont pas prêts. (...). Il est maintenant certain que je ne pourrai pas assister à la conférence et, en ce qui

V D'autres conséquences du fait d'être un CO

concerne la participation à un chantier à l'étranger, les perspectives ne sont pas non plus favorables. J'avais accepté les formalités d'enregistrement et d'examen médical, mais j'ai refusé de prêter le serment d'allégeance à l'armée, même sous sa forme modifiée spécialement arrangée pour répondre aux exigences d'un OC selon eux ; la conséquence, pas d'autorisation de sortie. Le ministère de l'éducation et le ministère des affaires étrangères, tous deux concernés d'une manière ou d'une autre par les camps de travail, se sont montrés hostiles et ont refusé de nous aider. J'ai l'impression (...) que les fonctionnaires des deux ministères ne sont pas favorables à un mouvement indépendant de camps de travail où des gens comme nous (sic) sont actifs pour prouver la sincérité de nos convictions, pour promouvoir l'amitié judéo-arabe et où les jeunes entrent en contact avec nous et peuvent apprendre la paix par les moyens par lesquels elle sera réalisée comme nous le pensons.

En 1953, le cas de Michele (Michael) Tagliacozzo a été soulevé. Juif romain ayant survécu au raid nazi d'octobre 1943, il avait rejoint le mouvement de jeunesse sioniste italien Hechalutz après la guerre. Une fois en Israël, il s'est installé dans un kibboutz religieux. En 1953, on le retrouve parmi les CO menacés d'expulsion avec sa famille de trois personnes du kibboutz religieux où ils vivaient "s'il n'a pas changé d'avis". Son histoire n'est pas particulièrement différente de celle d'autres CO ; cependant, la correspondance à son sujet montre que, dans une perspective comparative, le siège de la WRI considérait Israël comme un meilleur endroit pour un résistant à la guerre que d'autres pays, en l'occurrence l'Italie, où Tagliacozzo avait apparemment l'intention de retourner :

Je note que vous dites que Michael Tagliacozzo (sic) a l'intention d'immigrer en Italie, d'où il vient, mais il rencontrera certainement plus de difficultés en Italie qu'en Israël. Vous connaissez bien sûr les sentiments à l'égard des résistants à la guerre en Italie, où il n'existe aucune forme de reconnaissance de l'objection de conscience et où, si un homme refuse, la première peine est généralement d'un an, et il est rappelé pour le service militaire dès que la première peine de prison a été purgée. Je pense que notre ami devrait en être informé.

[Lire la suite](#)